



Yves BRUN
Dominique DENIEL
Frédérique DENIEL-HOSTIOU
Paul GUILLOU
Hubert HENRY
Pierre-Yves LE CORRE
Bernard QUELVEN
Odile RICOULT

Experts comptables
Commissaires aux comptes

EXEMPLAIRE DESTINÉ
AUX DÉPÔTS LÉGAUX

COPIE
CONFORME
A L'ORIGINAL

Société A TOUTE VAPEUR

S.A.S. au capital de 1.000 €

DOMAINE DE KERBERNEZ

29700 PLOMELIN

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS
DEVANT ETRE EFFECTUES PAR LA
FONDATION MASSE TREVIDY
A LA SOCIETE A TOUTE VAPEUR**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES PAR LA FONDATION MASSE TREVIDY A LA SOCIETE A TOUTE VAPEUR

Société A TOUTE VAPEUR

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Quimper en date du 23 décembre 2010 concernant l'apport par la FONDATION MASSE TREVIDY à la société A TOUTE VAPEUR des éléments d'actifs et de passifs afférents à l'activité qu'elle exploite, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des entités concernées le 17 janvier 2011. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

L'exécution de notre mission comporte :

1. une présentation de l'opération et la description des apports,
2. l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Entités participant à l'opération

La fondation apporteuse MASSE TREVIDY est une fondation qui a pour objet :

- l'insertion sociale et professionnelle, le développement personnel des jeunes et des adultes, en les formant aux métiers des secteurs de l'agriculture, de l'horticulture, de l'environnement et du tourisme ;
- la réalisation d'action de formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue ;
- la participation à l'animation du milieu rural, la contribution aux activités de développement, d'expérimentation et de recherche appliquée, la participation à des actions de coopération internationale ;
- l'accueil et la prise en charge de personnes en difficultés, enfants, jeunes, adultes, familles et personnes âgées ;
- la protection de la dignité de la personne, du droit à l'intégrité physique et morale.

.../...



La société bénéficiaire A TOUTE VAPEUR est une S.A.S., créée le 1^{er} décembre 2010. Son capital de 1.000 € est divisé en 1.000 actions de 1 € détenu à 100 % par LA FONDATION MASSE TREVIDY. Elle exerce une activité de blanchisserie, pressing.

1.2. Nature et objectifs de l'opération

L'apport comprend la totalité des actifs et passifs afférents à l'activité de blanchisserie.

Cet apport s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des activités de la FONDATION MASSE TREVIDY permettant de simplifier et de rationaliser les structures.

1.3. Caractéristiques de l'opération

L'apport partiel d'actif, dont la réalisation définitive interviendra le jour des assemblées générales extraordinaires appelées à en approuver les modalités, prendra effet le 1^{er} janvier 2011.

Dès lors :

- La FONDATION MASSE TREVIDY apportera à la société A TOUTE VAPEUR l'ensemble des éléments actifs et passifs tels qu'ils apparaissent à son bilan au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Le montant de l'actif net apporté au 31 décembre 2010 ne sera donc connu que postérieurement à la date de réalisation du présent rapport. La FONDATION MASSE TREVIDY garantit que le montant de l'actif net définitif au 31 décembre 2010 sera au moins égal au montant de l'actif net, évalué sur la base des comptes de l'association A TOUTE VAPEUR au 31 décembre 2009 et s'engage, si tel n'était pas le cas, à apporter la différence à la société A TOUTE VAPEUR en numéraire. Si l'actif net au 31 décembre 2010 est supérieur à l'actif net évalué sur la base des comptes de l'association A TOUTE VAPEUR au 31 décembre 2009, la différence sera portée en prime d'apport comptabilisée dans les capitaux propres.
- Toutes les opérations actives et passives réalisées par la FONDATION MASSE TREVIDY concernant la branche complète d'activité au cours de la période intercalaire allant du 1^{er} janvier 2011 à la date de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, seront reprises dans les livres de la société A TOUTE VAPEUR.

En matière d'impôts sur les sociétés, l'opération est soumise au régime de faveur résultant de l'article 210 A et 210 B du Code Général des Impôts. Concernant les droits d'enregistrements, elle relève du droit commun prévu aux articles 816 et 817 du Code Général des Impôts.

1.4. Description et évaluation des apports

Conformément au règlement 2004-01 du Comité de réglementation comptable du 4 mai 2004, les apports ont été évalués à leur valeur comptable, l'opération conduisant à créer une situation réunissant l'ensemble des conditions la qualifiant de contrôle exclusif. En effet, la FONDATION MASSE TREVIDY détiendra 100 % des actions de la société A TOUTE VAPEUR.

Le montant de l'actif apporté par la FONDATION MASSE TREVIDY est de 241.316 € et le passif transmis s'élève à 55.989 €. L'actif net apporté est donc de 185.327 €. Le détail de l'actif net apporté est communiqué en pages 4 et 5 du traité d'apport.

Il convient de rappeler que le montant définitif de l'actif net sera établi postérieurement à la réalisation de l'apport et à la date d'établissement du présent rapport.

1.5. Rémunération des apports

En rémunération de cet apport, la société A TOUTE VAPEUR procèdera à une augmentation de capital de 185.327 € attribués à la FONDATION MASSE TREVIDY qui recevra 185.327 actions de 1 € de valeur nominale. La société A TOUTE VAPEUR étant une société nouvellement constituée, la valeur nette comptable de ses actions exprime la valeur réelle de celles-ci.

La différence entre la valeur nette de l'apport et la valeur nominale des actions créées par la société A TOUTE VAPEUR constituera le montant de la prime d'apport. Sur la base des comptes de l'association A TOUTE VAPEUR au 31 décembre 2009, l'apport réalisé au pair ne donne pas lieu à la création de prime d'apport.

Tout excédent de l'actif net définitif au 31 décembre 2010 par rapport au montant de l'actif net apporté au 31 décembre 2009, sur la base des comptes annuels de l'association A TOUTE VAPEUR, sera comptabilisé en prime d'apport selon les modalités décrites en page 8 du traité d'apport.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces diligences ont consisté notamment à :

- contrôler par sondages l'existence des actifs apportés,
- contrôler par sondages l'exhaustivité des passifs transmis,
- examiner les titres de propriété concernant les ensembles immobiliers apportés,
- prendre connaissance des diligences effectuées par les commissaires aux comptes des entités concernées par l'opération,
- rencontrer la direction juridique et financière des entités participant à l'opération,
- vérifier les valeurs d'apport prises individuellement sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2009,
- procéder à une approche directe de la valeur des apports,
- vérifier qu'à la date du présent rapport, il n'existe pas d'élément connu ou probable de nature à minorer la valeur des apports et à compromettre la libération de l'augmentation de capital au jour de sa réalisation effective.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous pouvons conclure que la valeur des apports estimée au 31 décembre 2009 et s'élevant à 185.327 € n'est pas surévaluée. L'actif net apporté sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2009 sera au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société A TOUTE VAPEUR.

Toutefois, compte tenu que les comptes au 31 décembre 2010 n'ont pas été arrêtés avant la fin de notre mission qui se termine avec le dépôt de notre rapport, la conclusion exprimée quant à la libération de l'augmentation du capital prévu n'a de pertinence qu'à la date de notre rapport.

A QUIMPER, le 18 janvier 2011

Société OUEST CONSEILS AUDIT
Commissaire aux apports
Représentée par P. GUILLOU